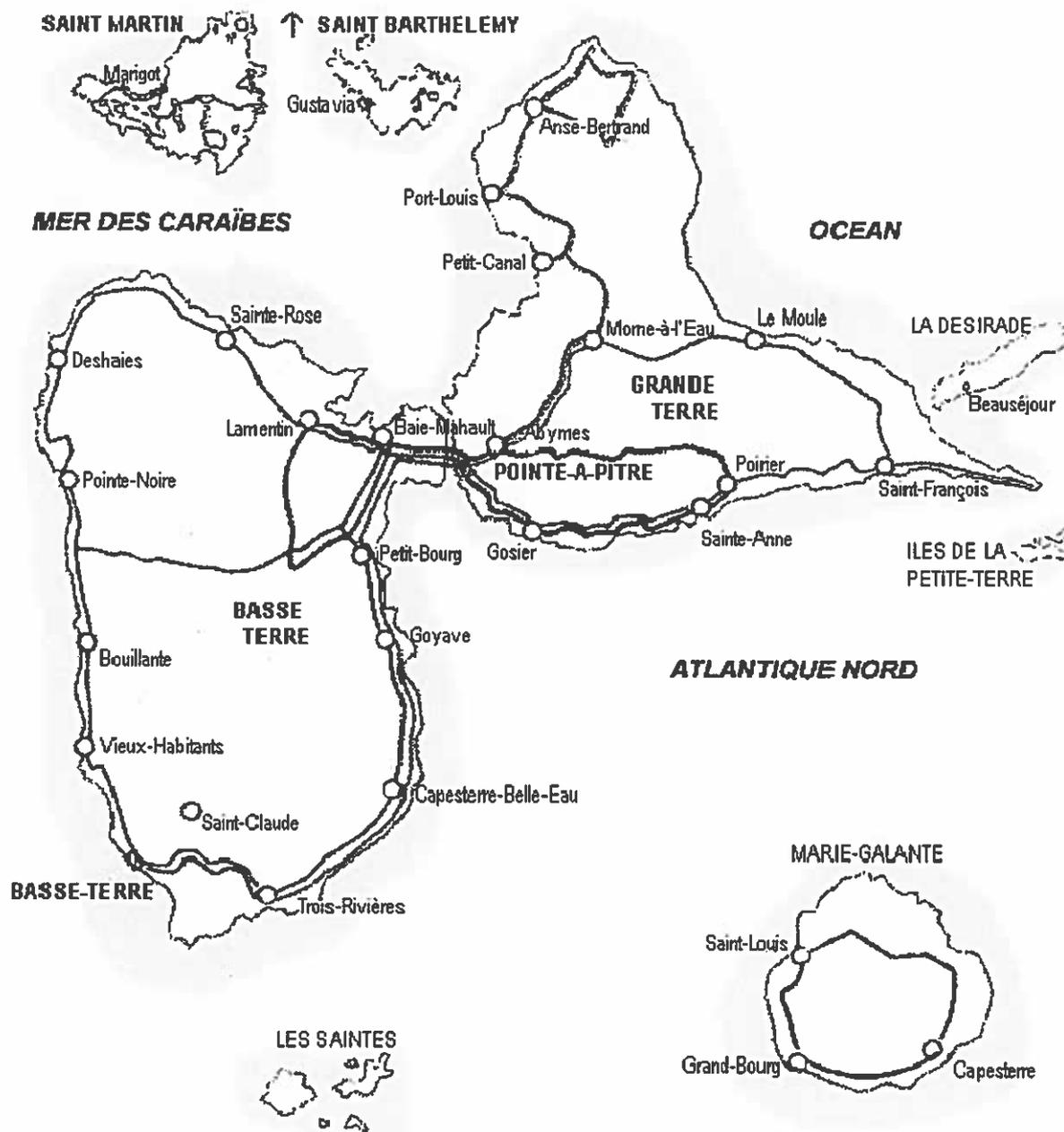


# ACADEMIE DE GUADELOUPE

## L'archipel de la Guadeloupe



### Informations Pratiques :

L'île de Saint-Martin est située à 255 km au nord-ouest de la Guadeloupe.

L'île de Saint-Barthélemy est située à 230 km au nord-ouest de la Guadeloupe.

La Désirade est située à 8 km à l'est de la Grande-Terre (à 10 km de la commune de Saint-François).

Marie-Galante est située à 30 km de la Guadeloupe.

Les Saintes (Terre-de-Bas et Terre-de-Haut) se situent à 10 km au sud-ouest de la Guadeloupe.

## Détail du barème pour le mouvement interacadémique 2019 (hors PEGC)

Source : *Annexe I du BOEN SPECIAL n° 5 du 8 novembre 2018*

### Contrôle et consultation des barèmes

#### REMARQUES :

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des recteurs et des vice-recteurs.

Pour la phase interacadémique, ils sont effectués dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation, ou à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

**Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.**

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur I-prof, accessible à partir de <http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam>, permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction avant la tenue du groupe de travail académique (G.T.A.), émanation des instances paritaires académiques.

Les demandes seront recevables jusqu'à la veille de la réunion de l'instance paritaire compétente. Après avoir recueilli l'avis des G.T.A., l'ensemble des barèmes fait l'objet d'un nouvel affichage.

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des G.T.A. peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral.

Les recteurs et les vice-recteurs statuent immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrêtent définitivement l'ensemble des barèmes qui sont transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.**

Le directeur général des ressources humaines (DGRH/B2-4) suit la même procédure pour les agents non affectés en académie.

## Détail du barème pour le mouvement interacadémique 2019 (hors PEGC)

Source : Annexe I du BOEN SPECIAL n° 5 du 8 novembre 2018

### Contrôle et consultation des barèmes

#### REMARQUES :

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des recteurs et des vice-recteurs.

Pour la phase interacadémique, ils sont effectués dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation, ou à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

**Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.**

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur I-prof, accessible à partir de <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>, permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction avant la tenue du groupe de travail académique (G.T.A.), émanation des instances paritaires académiques.

Les demandes seront recevables jusqu'à la veille de la réunion de l'instance paritaire compétente. Après avoir recueilli l'avis des G.T.A., l'ensemble des barèmes fait l'objet d'un nouvel affichage.

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des G.T.A. peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral.

Les recteurs et les vice-recteurs statuent immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrêtent définitivement l'ensemble des barèmes qui sont transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.**

Le directeur général des ressources humaines (DGRH/B2-4) suit la même procédure pour les agents non affectés en académie.

OBJET	Points attribués	Observations
<b>PRIORITES AU TITRE DE L'ARTICLE 60, loi du 11/01/1984</b>		
Personnels handicapés	100 points sur tous les voeux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1000 pts pour la ou les académies dans lesquelles la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
Affectation en éducation prioritaire	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville <b>400 points</b> à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice. En établissement classés REP : 200 points à l'issue d'une période de 5 ans.	Exercice continu dans la même A.P.V.
<p>Un dispositif transitoire des personnels exerçant uniquement en lycée classé APV (classement politique de la ville), un dispositif transitoire est mis en place et sera reconduit pour le MNGD 2019.</p> <p>Ces agents se verront attribuer, au titre du mouvement 2018 les bonifications mentionnées ci-dessous.</p> <p>S'agissant de l'ancienneté de poste APV à prendre en compte, elle est arrêtée au 31 août 2015. Cette bonification forfaitaire de sortie anticipée et non volontaire du dispositif s'applique également, pour le mouvement 2019, aux agents en mesure de carte scolaire au 1er septembre 2018 et qui ont dû quitter un lycée A.P.V.</p>		
<b>Le tableau ci-dessous recense les différentes situations et bonifications afférentes</b>		
Si classement suivant à la rentrée 2014 (pour les collèges)	Bonifications pour les enseignants exerçant en collège	Bonifications pour les enseignants exerçant en Lycée APV jusqu'au MVT INTER 2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>- REP+ et politique de la ville</li> <li>- REP+</li> <li>- Politique de la ville</li> <li>- Politique de la ville et REP</li> </ul>	ANCIENNETE EN POSTE 5 ans et + <i>(au 31 août 2019)</i> <b>+ 400 points</b>	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points
REP	ANCIENNETE EN POSTE 5 ans et + <i>(au 31 août 2019)</i> <b>+ 200 points</b>	<b>A partir du mouvement INTER 2018, disparition de la bonification APV ; remplacée par la bonification REP et REP + sauf pour les LP (LP MOULE et LP MORNE a l'EAU classés sensibles</b>
Etablissements non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)	Quelle que soit l'AP : 0 point	
<p><i>(AP = ancienneté de poste)</i></p> <p>A titre d'exemple, pour le mouvement 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un agent exerçant dans un Lycée classé APV et totalisant quatre ans d'ancienneté de poste au 31 août 2015, bénéficiera d'une majoration de barème de 240 points (application de la clause de sauvegarde).</li> <li>•</li> </ul>		

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT		
<b>Rapprochement de conjoints (RC)</b>	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1er voeu.  Non cumulable avec les bonifications « parent isolé » ou MS
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 20 ans.
	Années de séparation  Agents en activité - 190 points pour 1 an - 325 points pour 2 ans - 475 points pour 3 ans - 600 points pour 4 ans et plus  Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.  (modalités de calcul : annexe I § I.1.)	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.  Une bonification de 200 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.

Le tableau suivant précise les différents cas de figure pouvant se présenter, avec mention pour chacun des années de séparation retenues et des bonifications afférentes :

		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
<b>Activité</b>	<b>0 année</b>	0 année 0 points	½ année 95 points	1 année 190 points	1année ½ 285 points	2 années 325 points
	<b>1 année</b>	1 année 190 points	1année ½ 285 points	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points
	<b>2 années</b>	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points
	<b>3 années</b>	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	<b>4 années et +</b>	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Pour la lecture du tableau, il convient d'une part de considérer le nombre d'années pendant lesquelles l'agent séparé de son conjoint est en activité et d'autre part de cumuler les années pendant lesquelles l'agent séparé est soit en congé parental soit en disponibilité pour suivre le conjoint.

Ainsi deux années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à deux années ½ de séparation soit **420 points** (325 pts + 95 pts) ; une année d'activité suivie de deux années de congé parental, puis de trois années de disponibilité pour suivre le conjoint ouvrent droit à trois années de séparation soit **475 points**.

Pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de 6 mois. Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année étudiée.

Pour les **stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH**, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures.

Les fonctionnaires **stagiaires** ayant accompli leur stage dans le second degré de l'enseignement public peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur(s) année(s) de stage, s'ils remplissent les conditions précitées.

En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

Dès lors que la séparation est effective entre des départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes, une bonification complémentaire de **200 points** s'ajoute à celles décrites dans le tableau mentionné supra

CLASSEMENT DES DEMANDES AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE		
<b>Stagiaires, lauréats de concours</b> sur tous les voeux pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN contractuels, ex MA garantis d'emploi ou ex M.I.-S.E. et ex AED, ex. AESH ou, ex. cont. CFA	<b>Cas particulier</b> des personnels du 2 <sup>nd</sup> degré stagiaires 2017/2018 finalement titularisés à effet rétroactif en cours d'année : ils peuvent bénéficier des 20 pts d'ancienneté de poste (correspondant à l'année scolaire 2018/2019) mais <i>a contrario</i> ne peuvent se prévaloir de la bonification de 0,1 point mentionnée ci-dessous.	
	0,1 pt pour le vœu "académie de stage" et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement »	Etre candidat en 1 <sup>ère</sup> affectation. Bonification non prise en compte en cas d'extension* <i>sauf pour les agents titularisés rétroactivement</i>
	Bonification attribuée en fonction du classement au 1 <sup>er</sup> septembre 2014 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'au 3<sup>è</sup> échelon : 150 points</li> <li>- A partir du 4<sup>è</sup> échelon : 165 points</li> <li>- A partir du 5<sup>è</sup> échelon : 180 points</li>   <li>- 10 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2<sup>nd</sup> degré de l'E.N.</li> </ul>	- Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - Forfaitaire quelque soit la durée du stage.  - valable pour une seule année au cours d'une période de 3 ans.
<b>Stagiaires concours externe</b>	50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN ou dans un centre de formation Psy-EN	- Sur demande. - Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans. <b>Ceux qui n'auront pas utilisés leurs points en 2017et/ou 2018 ne pourront bénéficier que de 10 points à compter de 2019.</b>
<b>OBJET</b>	<b>Points attribués</b>	<b>Observations</b>
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale.  1000 points aux professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés à Mayotte.	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	80 pts sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines.	Non cumulable avec les bonifications « RC » ou « parent isolé », « autorité parentale », vœu préférentiel.
Autorité parentale conjointe (A.P.C.)	250,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf « points attribués » du RC)	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée »
Situation de parent isolé	150 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes	Le 1 <sup>er</sup> vœu formulé doit avoir pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ; Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée »
Sportifs de haut niveau affectés A.T.P. dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successive d'A.T.P., pendant 4 ans.	Pour l'ensemble des voeux académiques formulés. Non cumulable avec la bonification vœu préférentiel.

Agents affectés à MAYOTTE	100 points sur tous les voeux dès 5 ans d'exercice	effectués en position d'activité
Agents affectés en Guyane	100 points sur tous les voeux dès 5 ans d'exercice	Valable dès le MNGD 2019
Voeu préférentiel	20 pts / an dès la 2 <sup>ème</sup> expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> voeu , plafonné à 100.	<b>Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.</b>
Affectation en DOM ou à Mayotte	1000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	- Avoir son CIMM dans ce DOM. - Formuler le voeu DOM ou Mayotte en rang 1. - Bonification non prise en compte en cas d'extension.
Voeu unique sur l'académie de la Corse	600 pts pour la 1 <sup>ère</sup> demande 800 pts pour la 2 <sup>ème</sup> demande 1000 pts pour la 3 <sup>ème</sup> demande.	- Mouvement INTER seulement. -Le voeu doit être unique. -Cumul possible avec certaines bonifications.
	1400 pts pour les fonctionnaires stagiaires en Corse, ex enseignants contractuels du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex AED ou ex AESH, ex cont. CFA	- Cumul possible avec certaines bonifications. - Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - Mouvement INTER seulement. - <b>Le voeu doit être unique.</b>
<b>ELEMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT</b>		
Ancienneté de service	<b>Classe normale :</b> 14 pts du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon.	Echelons acquis au 31 août 2018 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 par classement initial ou reclassement.
	<b>Hors classe :</b> - 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN - 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	<b>Classe exceptionnelle :</b> (pour les seuls PEGC et CE EPS) 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 98 pts.
<i>Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le corps précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation. Cas des stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage : l'échelon pris en compte est celui du classement initial.</i>		
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.  + 50 points par tranche de 4 ans	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.
<i>Ce poste peut être une affectation dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, section ou service, zone de remplacement), une affectation dans l'enseignement supérieur, un détachement ou une mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive.</i>		

**Liste des Etablissements qui conservent  
la bonification APV**

COMMUNE	TYPE d'EPL	N°RNE	NOM EPLE	Classement		Obs.
				REP +	SENSIBLE	
LE LAMENTIN	LP	9710090W	BERTHENE JUMINER		X	
LE MOULE	LP	9710025E	LOUIS DELGRES		X	

**LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES REP -REP +**

<i>NOMBRE D'ANNEES</i>	<i>NBRE DE PTS</i>	<i>ETABLISSEMENTS REP +</i>
5 ans et +	400	CLG JEAN JAURES BAILLIF CLG NESTOR DE KERMADEC P-A-PITRE QUARTIER ORLEANS SAINT MARTIN
<i>NOMBRE D'ANNEES</i>	<i>NBRE DE PTS</i>	<i>ETABLISSEMENTS REP</i>
5 ans et +	200	CLG F. BALIN ANSE BERTRAND COLLEGE FRONT DE MER POINTE A PITRE CLG ABYMES BOURG CLG A. ISAAC Les Abymes CLG G. SAINT RUFF CAPESTERRE BELLE-EAU CLG NELSON MANDELA MARIE-GALANTE CLG MARYSE CONDE LA DESIRADE CLG SADI CARNOT POINTE A PITRE CLG NESTOR DE KERMADEC POINTE A PITRE CLG COURBARIL POINTE NOIRE CLG BOIS RADA SAINTE ROSE CLG MONT DES ACCORDS SAINT MARTIN

## PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

SITUATION	PIECES A FOURNIR
<b>Fonctionnaire stagiaire</b>	Etat des services - Arrêté ministériel
<b>Situation familiale RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS</b> Mariés, Pacsés , enfant reconnu par les 2 parents situation prise en compte au 31 août 2018 Enfants à charge de moins de 20 ans au 31 août 2018 <b>Pour les PACS établis avant le 31 août 2018</b>	Photocopie du livret de famille ou Extrait d'acte de naissance Extrait d'acte de naissance de l'enfant ou copie intégrale Attestation du Tribunal d'Instance Avis d'imposition commune année 2017
A/c juillet 2008 (mention sur extrait d'acte de naissance) <b>Pour les PACS établis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 août 2018</b>	Copie intégrale extrait d'acte de naissance Attestation du Tribunal d'Instance Déclaration sur l'honneur signée par les deux partenaires d'une imposition commune des revenus 2017
<b>Situation de grossesse</b> Agent pacsé ou agent non marié	Certificat de grossesse délivré avant le 1er janvier 2018 Attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents avant le 31 décembre 2018
<b>Résidence de l'enfant</b> (enfant de moins de 18 ans au 31 août 2018)	Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de Justice.
<b>Personnes isolées</b>	Pour les personnes isolées : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de l'enfant
<b>Situation professionnelle</b> Le conjoint doit exercer une activité professionnelle	Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD) sur la base de bulletins de salaire ou des chèques emplois services,....) immatriculation au RC, chambre des métiers <b>Pour les formations professionnelles :</b> copie du contrat précisant la date d'entrée et et la durée du contrat et les bulletins de salaire correspondant, idem contrat ATER <b>En cas de chômage : Attestation récente</b> d'inscription à Pole emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.
<b>Résidence privée</b>	Facture d'EDF, quittances de loyers, copie du bail,...
<b><u>Dossier à déposer auprès du médecin-conseiller technique</u></b>  <b>au titre du handicap</b> (art. 2 de la loi du 11 février 2005)	Tout justificatif justifiant de la situation au titre d'un handicap. attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé Pour le mouvement 2019 la preuve du dépôt de la demande sera encore acceptée

## Mouvement Interacadémique 2019

### Postes spécifiques

La présente annexe précise les différentes possibilités s'offrant aux personnels concernés souhaitant participer à la phase interacadémique du mouvement ainsi qu'au mouvement spécifique à la rentrée 2018.

En fonction de leur corps (agrégé ou certifié) et de leur discipline de recrutement, les enseignants de SII du 2<sup>nd</sup> degré peuvent solliciter leur mobilité dans différentes disciplines.

#### I – LES ENSEIGNANTS de SII

Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est attirée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

Le choix effectué lors de la phase interacadémique, lors de la période de saisie des vœux, vaudra également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

#### Candidats agrégés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique	1415A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique	1416A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions	1416A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Non	Non	Oui	Non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Oui	Non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Oui	Non	Oui
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	Non

## Annexe 5 (B)

### Candidats certifiés

À titre d'exemple : - un certifié dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel est « sciences industrielles de l'ingénieur option énergie » (1412E) choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412). Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces deux disciplines;

- un agrégé dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel est « sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique » (1415A) choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412) soit en sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique (L1413). Il ne pourra pas participer dans plusieurs disciplines.

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
	Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Non	Non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui

## II – Mouvement spécifique

Les nomenclatures afférentes au mouvement spécifique national n'ont pas été modifiées.

Ainsi l'enseignant désireux de postuler dans ce cadre le fera en fonction de la discipline du support sur lequel il souhaite candidater. À titre d'exemple, les supports en CPGE auront la même discipline de poste que celle de la présente année scolaire et les supports de BTS se verront maintenir leur coloration actuelle.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, quelle que soit leur discipline de recrutement appartenant au champ des sciences industrielles de l'ingénieur, ils pourront postuler indifféremment sur tous les postes spécifiques relevant de ce domaine. L'annexe II – (A) de la présente note détaille de manière précise cette possibilité.

# LISTE DES SPECIALITES POUR LES POSTES SPECIFIQUES

## ANNEXE 6 – (A)

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Aéronautique	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie mécanique toutes options - Génie électrique toutes options
Cinématographie		- Génie électrique toutes options
Conception et industrialisation en construction navale		- Génie mécanique toutes options - Génie industriel structures métalliques
Conception et réalisation de carrosseries		- Génie mécanique toutes options - Génie industriel toutes options
		- Génie mécanique toutes options
Conduite des procédés		- Génie chimiques - Traitement des eaux - Industries papetières - Génie mécanique maintenance - Génie industriel textile - Génie mécanique MSMA - Génie mécanique productique - Génie mécanique construction - Génie électrique électrotechnique
Constructions métalliques		- Génie mécanique toutes options - Génie civil toutes option - Génie industriel toutes options
Développement réalisation bois		- Génie industriel bois - Génie mécanique construction
Electrotechnique		- Génie électrique toutes options
Etude et réalisation d'agencement		- Génie industriel bois - Génie mécanique construction
Fluides Energies Domotique option Génie Climatique et Fluidique		- Génie civil génie thermique et énergétique
Fluides Energies Domotique option froid et conditionnement de l'air		
Fluides Energies Domotique option domotique et bâtiments communicants		
Fonderie		Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur
Forge	- Génie mécanique productique	
Géologie appliquée		
Industries céramiques	- Génie mécanique toutes options - Céramique	
Innovation et textile	- Génie industriel textiles et cuirs	
Maintenance des matériels de construction et de la manutention	- Génie mécanique construction - Génie mécanique maintenance	
Maintenance de véhicules (toutes options)	Physiques Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie mécanique toutes options
Métiers de l'audio-visuel (toutes options)		- Génie électrique toutes options - Mathématiques sciences physiques
Métiers de l'eau		- Génie électrique électrotechnique
Métiers de la mode chaussure et maroquinerie		- Génie industriel textiles et cuirs
Métier de la mode-vêtements		- Génie industriels textiles et cuirs

Moteurs à combustion interne	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie mécanique toutes options
Opticien lunetier		- Génie mécanique productique
Photographie		- Génie électrique toutes options
Pilotage de procédés		- Génie mécanique construction - Génie mécanique productique - Génie chimique - Génie électrique
Podo-orthésiste		- Génie mécanique construction ou productique
Prothésiste-dentaire		- Prothèse dentaire
Prothésiste-orthésiste	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie mécanique construction ou productique
Système constructifs bois et habitat		- Génie industriel bois - Génie mécanique construction
Système Numériques Option A et B		- Génie électrique option électronique
Systèmes photoniques		- Génie mécanique construction ou productique - Génie électrique toutes option
Techniques et services en matériels agricoles		- Génie mécanique toutes options
Traitement des matériaux (option A et B)		- Génie mécanique toutes options - Génie chimique

## CSTS PHYSIQUE-CHIMIE

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Bioanalyses et contrôle	Chimie ou génie des procédés	
Biotechnologie	Chimie ou génie des procédés	
Contrôle industriel et régulation automatique	Physique-chimie ou physique appliquée ou génie des procédés (suivant profil du poste)	Mathématiques sciences physiques
Systèmes numériques (quelle que soit l'option)	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Electrotechnique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Métiers de la chimie	Chimie ou génie des procédés (suivant profil du poste)	
Opticien lunetier	Physique	Mathématiques sciences physiques
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Chimie ou génie des procédés	
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	Physique appliquée ou physique (suivant profil de poste)	Mathématiques sciences physiques
Traitement des matériaux	Chimie ou physique (suivant profil du poste)	
Systèmes photoniques	Physique	
Pilotage des procédés	Chimie ou génie des procédés ou physique	
Métiers de l'eau	Chimie ou génie des procédés ou physique	

Les autres B.T.S. du secteur «sciences physiques » relèvent de la phase intra-académique du mouvement (cf. affectations à caractère prioritaire justifiant d'une valorisation) et les nominations sur les postes correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.

## ANNEXE 6 – (C)

## CSTS : ÉCONOMIE GESTION ET DISCIPLINES DE SECTEUR TERTIAIRE

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel disciplines concernées
Notariat	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Assurance		
Audiovisuel		
Banque - Conseiller de clientèle		
Commerce international		
Communication		
Hôtellerie-restauration : enseignements d'économie et gestion	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Hôtellerie-restauration : production culinaire	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires
Hôtellerie-restauration : hébergement et services	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration
Professions immobilières	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Technico-commercial		
Responsable de l'hébergement	Économie et gestion : toutes options Hôtellerie : toutes options	Économie et gestion : toutes options Hôtellerie : toutes options
Tourisme	Économie et gestion : toutes options et option gestion des activités touristiques	Économie et gestion : toutes options
Transport	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Service informatiques aux organisations		

## CSTS : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU VIVANT DE LA SANTE ET DE LA TERRE

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel disciplines concernées
Conseiller en économie sociale familiale (diplôme)	Sciences et techniques médico-sociales (STMS)	STMS
Diététique	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Economie sociales familiale (B.T.S)	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Géologie Appliquée	Sciences de la Vie et de la Terre	
Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie	- Biotechnologie option santé - environnement - Biotechnologies option biochimie - génie biologique	- Biotechnologie option santé - environnement - Biotechnologie option biochimie - génie biologique
Métiers des services de l'environnement	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Prothésiste dentaire	Prothésiste dentaire	Prothèse dentaire
Podo-orthésiste	Biotechnologies option santé - environnement	- Biotechnologies option santé - environnement
Prothésiste-dentaire	Biotechnologies option santé - environnement	- Biotechnologies option santé - environnement
Prothésiste-orthésiste	Biotechnologies option santé - environnement	- Biotechnologies option santé - environnement
Sections « Puériculture »	- Biotechnologies option biochimie – génie biologique ou santé – environnement ou sciences et techniques médico-sociales - Techniques hospitalières - Puériculture	- Biotechnologies option biochimie – génie biologique - Sciences et techniques biologiques - STMS - Puériculture
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique

## Candidatures en section CPIF et en MLDS

La présente annexe précise les conditions de dépôt et d'instruction des candidatures :

- des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel de la section « **coordination pédagogique et ingénierie de formation** » (CPIF), qui souhaitent changer d'académie ;
- des personnels enseignants, d'éducation et **psychologues de l'éducation nationale** exerçant la totalité de leur service au titre de la **mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)**, qui souhaitent changer d'académie.

### ***I. Publication des postes***

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants feront l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Les académies devront transmettre à la DGRH (DGRH B2-2), par voie dématérialisée, les fiches de poste correspondantes, au plus tard le **Lundi 26 novembre 2018**.

L'attention des candidats est néanmoins appelée sur le fait que des postes sont susceptibles de devenir vacants ou de se libérer après publication au Bulletin officiel.

### ***II. Dépôt et transmission des candidatures***

Les personnels déposeront leur candidature auprès de l'académie qu'ils souhaitent rejoindre à l'aide de l'imprimé joint. Les candidatures, accompagnées d'un CV, seront à adresser par la voie hiérarchique et devront revêtir l'avis du recteur de l'académie d'exercice.

Le dossier complet sera adressé au recteur de l'académie d'exercice, au plus tard le jeudi 10 janvier 2019.

Les candidatures, revêtues de l'avis du (vice-)recteur de l'académie d'exercice, seront envoyées au recteur de la (des) académie(s) demandée(s), au plus tard le lundi 28 janvier 2019.

### ***III. Examen des demandes par les académies***

Les recteurs examinent toutes les demandes portant sur leur académie et transmettent le lundi 4 février 2019 dernier délai l'ensemble du dossier (fiche de candidature et CV), revêtu de leur avis motivé à la DGRH (DGRH B2-2), par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

cpif\_inter2019@education.gouv.fr

### ***IV. Mouvement inter-académique***

Les résultats du mouvement inter académique seront présentés en CAPN.

Le changement d'académie sera prononcé par la DGRH

**Candidature**  
**à un poste d'enseignant en section coordination pédagogique**  
**et ingénierie de formation – CPIF**  
**ou**  
**en mission pour la lutte contre le décrochage scolaire – MLDS -**  
**Année scolaire 2019-2020**

**NOM :** .....

**Prénom :** .....

**Discipline :** .....

**Académie :** .....

**Adresse personnelle (indispensable) :** .....

**Téléphone :** .....

**Adresse mail :** .....

**Date de naissance :** .....

**Corps/Grade/Échelon :** .....

**Affectation actuelle (établissement /ville) :** .....

**Est candidat(e) pour l'académie de (*cinq vœux maximum*) :**  
**Une fiche par académie demandée**

- 
- 
- 
- 

**Expérience et motivation du candidat(e)**

**- Expérience professionnelle :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**- Motivations :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Avis du chef d'établissement ou de service**

**Avis du recteur de l'académie d'exercice**

**Avis du recteur de l'académie demandée**

## ANNEXE VIII

### CIMM

#### AFFECTATION EN DOM Y COMPRIS A MAYOTTE : ELEMENTS D'ANALYSE PERMETTANT LA RECONNAISSANCE du CENTRE des INTERETS MATERIELS ET MORAUX

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance du CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.

**COCHER LA CASE OUI OU NON POUR CHAQUE CRITERE D'APPRECIATION :**  
(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paieement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation			

## LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES APV, ECLAIR, ZEP, SENSIBLE, REP, REP+

Commune	Nom de l'EPL	APV	ECLAIR	SENSIBLE	REP/REP+
Anse-Bertrand	Collège Fernand Balin				REP
Baillif	Collège Jean Jaurès				REP+
Bouillante	Collège Fontaines Bouillantes				REP
Capesterre Belle-Eau	Collège Germain Saint-Ruf	X	X		REP
Capesterre de M-G	Collège Nelson Mandela				REP
La Désirade	Collège Maryse Condé				REP
Les Abymes	Collège Abymes Bourg	X	X		REP
	Collège Alexandre Isaac				REP
Lamentin	LDM Bertène Juminer	X		X	
Le Moule	LP Louis Delgrès	X		X	
Pointe-à-Pitre	Collège Front de mer				REP
	Collège Nestor de Kermadec	X	X		REP+
	Collège Sadi Carnot				REP
Pointe-Noire	Collège Courbaril				REP
Sainte-Rose	Collège Bois Rada				REP
Saint-Martin	Collège Mont des Accords		ZEP		REP
	Collège Soualiga		ZEP		
	Collège Quartier d'Orléans		ZEP		REP+
	LPO Iles du Nord		ZEP		

**N.B :** L'année scolaire 2014-2015 est une période transitoire qui initie la mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire. Les différents volets de l'éducation prioritaire co-existeront cette année dans notre académie : APV, ZEP, Sensible, REP et REP+.